

AH.-
REPUBLICQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

D E C R E T N° 98-299 DU 20 JUILLET 1998

Portant réorganisation du comité
national de la recherche agricole

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- VU le Décret N° 98-220 du 15 mai 1998, portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- VU le Décret N° 97-279 du 11 juin 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du Développement rural ;
- VU le Décret N° 96-463 du 18 octobre 1996 portant modification des statuts de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB)
- Sur rapport du Ministre du Développement rural ;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1^{er} juillet 1998 ;

- Les autres institutions de recherche opérant dans la région
- Les projets de Développement de la région
- Tous les chercheurs de l'Université nationale du Bénin travaillant dans la région
- Un Représentant des organisations non gouvernementales par département
- Deux Représentants des unions des organisations paysannes par département
- Un Représentant par société agricole et para-agricole travaillant dans la région
- Tous les Chercheurs du centre de recherche agricole (CRA)
- Les agents spécialisés de recherche-développement (ASRD) et Chefs service vulgarisation et recherche-développement (CSVVD) des CARDER concernés
- Un représentant de la direction de la formation opérationnelle et de la vulgarisation
- Le Directeur départemental de l'Environnement, de l'habitat et de l'urbanisme

2- Au niveau sectoriel par la commission sectorielle (CS) dont la composition est la suivante :

Président : Directeur scientifique de l'INRAB

Rapporteur : Chef programme sectoriel

Membres :

- Directeurs généraux des CARDER et des sociétés et offices des départements couverts par le programme sectoriel
- Les Représentants des utilisateurs concernés (producteurs, exportateurs, transformateur ...) par le programme sectoriel
- Les Chercheurs thématiques de l'INRAB et de l'UNB concernés par le programme sectoriel
- Les Chefs des programmes régionaux concernés par le programme sectoriel

Les commissions régionales et sectorielles ont pour tâches :

* l'appréciation et l'adoption des résultats de recherche de l'année écoulée

Membres :

a/ Ministère chargé de l'agriculture

* INRAB

- Le Président du conseil d'administration
- Le Directeur scientifique
- Le Directeur des ressources financières
- Les Chefs des programmes sectoriels
- Les Chefs des programmes régionaux.

* DIRECTIONS TECHNIQUES

- Le Directeur de la promotion et de la législation rurales
- Le Directeur de la programmation et de la prospective
- Le Directeur de l'alimentation et de la nutrition appliquée
- Le Directeur de la formation opérationnelle et de la vulgarisation agricole
- Le Directeur du génie rural
- Le Directeur de la promotion de la qualité et du conditionnement des produits agricoles
- Le Directeur des pêches
- Le Directeur de l'Elevage
- Le Directeur des forêts et des ressources naturelles
- Le Directeur de l'agriculture.

b/ MINISTERE CHARGE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

* UNB

- Le Doyen de la faculté des sciences agronomiques
- Le Secrétaire permanent permanent du comité scientifique sectoriel de la faculté des sciences agronomiques
- Le Doyen de la faculté des lettres, arts et sciences humaines
- Le Doyen de la faculté sciences et techniques

DECRETE :

Chapitre I : De la création et des attributions

Article 1er : Il est créé en République du Bénin un Comité national de la recherche agricole (CNRA) placé sous l'autorité du Ministre chargé de l'agriculture.

Article 2 : Le Comité national de la recherche agricole (CNRA) a pour mission :

* d'apprécier conformément à la politique nationale de recherche agricole, l'orientation générale de la recherche agricole ainsi que toute recherche relative au développement du secteur rural.

* d'examiner les programmes de recherche présentés par les Chefs de programmes, programmes qui doivent tenir compte du programme national de la recherche agricole (PNRA) ;

* d'examiner la conformité des programmes avec les projets de budget y afférents.

* d'apprécier les résultats obtenus par le système national de la recherche agricole : Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB), Université nationale du Bénin (UNB), centre béninois de recherche scientifique et technique (CBRST), organisations non gouvernementales (ONG) et autres partenaires de la recherche opérant sur le territoire national

* d'étudier les dispositions à mettre en œuvre en vue d'assurer le transfert des acquis de la recherche aux utilisateurs notamment les organisations paysannes

* de débattre des problèmes de politique de recherche au niveau national et international.

Chapitre II : De la composition du comité national de la recherche agricole (CNRA) et des structures décentralisées.

Article 3 : Le comité national de la recherche agricole (CNRA) est composé

Président : Le Ministre chargé de l'agriculture

Secrétaire permanent : Le Directeur général de l'Institut national des recherches agricoles du Bénin (INRAB)

Rapporteur : Le secrétaire Permanent du conseil scientifique de l'INRAB

* l'identification des besoins de recherche et l'examen des programmes de l'année suivante avec les budgets y afférents.

Elles doivent se réunir en session ordinaire une fois par an. Elles peuvent en outre se réunir en session extraordinaire sur convocation de leur président.

3- Au niveau national par la commission technique (CT) dont la composition est la suivante :

Président : Directeur scientifique de l'INRAB

Rapporteur : Directeurs des ressources financières de l'INRAB

Membres :

- Deux Chefs des programmes sectoriels de l'INRAB
- Un Chef des programmes régionaux de l'INRAB
- Le Secrétaire permanent du comité scientifique sectoriel de la faculté des sciences agronomiques

Cette commission technique a pour tâche, la synthèse des travaux des CRRD et de la CS à présenter au CNRA.

Chapitre III : Fonctionnement

Article 4 : Le comité national de la recherche agricole se réunit en session ordinaire une fois par an. Cette périodicité peut être modifiée en cas de nécessité par décision de comité. Il peut en outre se réunir en session extraordinaire sur convocation de son Président ou lorsque la moitié au moins de ses membres en fait la demande écrite.

Article 5 : Le secrétariat permanent du comité est assuré par le directeur général de l'Institut national des recherches agricoles du Bénin qui en sa qualité de coordonnateur du système national de la recherche agricole (SNRA), représente ce système au sein des instances régionales et internationales.

Article 6 : Il est créé un poste d'assistant auprès du secrétariat permanent du CNRA chargé de l'organisation et de la gestion pratique du CNRA.

Article 7 : Pour délibérer valablement, le comité national de la recherche agricole doit réunir au moins deux tiers (2/3) de ses membres.
Les décisions sont prises à la majorité absolue.
En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8 : Les travaux du comité national de la recherche agricole (CNRA) sont préparés :

- 1- Au niveau régional par la commission régionale de recherche développement (CRRD)
- 2- Au niveau sectoriel par la commission sectorielle (CS)
- 3- Au niveau national par la commission technique (CT)

- Le Directeur du collège polytechnique universitaire

* C B R S T

- Le Directeur général

c/ MINISTERE CHARGE DES FINANCES

- Le Directeur du budget

d/ MINISTERE CHARGE DE L'INDUSTRIE

- Le Directeur de l'industrie

e/ MINISTERE CHARGE DU PLAN

- Le Directeur national du plan et de la prospective

f/ UTILISATEURS DE LA RECHERCHE

- Un Représentant de la chambre d'agriculture

- Un Représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Bénin

- Un Représentant du conseil national pour l'exportation

- Deux Représentants des associations professionnelles du secteur agricole

- Un Représentant de la fédération des unions des producteurs

- Deux Représentants des organisations non gouvernementales à vocation agricole (recherche).

1- Au niveau régional par la commission régionale de recherche-développement (CRRD), dont la composition est la suivante :

Président : L'un des Directeurs généraux des CARDER du ou des départements couverts par la CRRD

Vice-Président : Le ou les autres Directeurs généraux des CARDER couverts par la CRRD

Rapporteur : Le Directeur du Centre de recherche agricole (CRA) de la région

Membres :

- Le Directeur scientifique de l'INRAB

- Les Directeurs techniques des CARDER

- Les Chefs des programmes sectoriels et régionaux de l'INRAB

Article 9 : Les membres des commissions sont nommés par arrêté du Ministre de tutelle du comité national de la recherche agricole sur proposition du secrétaire permanent du CNRA.

Article 10 : Les travaux du CNRA sont sanctionnés à tous les niveaux par un rapport dûment approuvé par la commission technique nationale.

Chapitre IV : Dispositions diverses

Article 11 : Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret 92-136 du 22 mai 1992, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 Juillet 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,



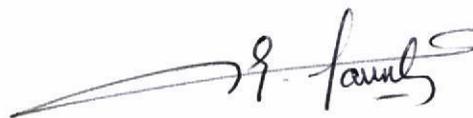
Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre des Finances



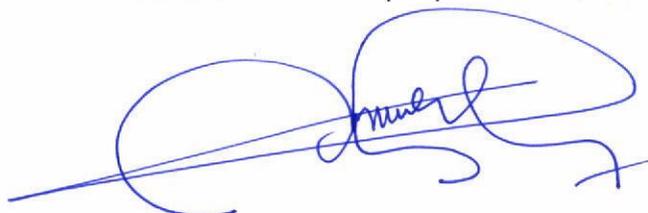
Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre du Développement Rural,



Saley G.SAKA.-

Le Ministre de l'Education Nationale et de la
Recherche Scientifique par intérim,



Damien Zinsou Modéran ALAHASSA.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDR 4 MENRS 4 MF 4 AUTRES
MINISTERES 15 SGG 4 DCF-DGTCP-DGBM-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-
INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.